

LE

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 17,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VANTS.	CIEL.
6 heur. 1 d. au-			27 pou.		
du mat. dessus	67 deg.	8 lign.	N.-O.	Incert.	
de 0.		Variab.			
Midi... 7 d. au-	55 deg.	27 pou.	Idem.	Soleil.	
dessus		10 lign.			
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age
7 h.	0 h.	4 h.	Pleine lune.		20
3 min.	11 min.	26 min.			

Lyon, 17 novembre 1837.

## BANQUE DE LYON.

La banque de Lyon fut fondée et que nous vîmes les actions concentrées dans les mains de dix bailleurs de fonds seulement, nous eûmes la conviction que, conçue dans l'intérêt privé de quelques spéculateurs, elle ne rendait aucun service au commerce lyonnais, surtout au commerce secondaire pour les besoins duquel il semblerait tant qu'elle dût être instituée.

Nous ne voulûmes point d'abord exprimer toute notre pensée sur l'esprit qui avait présidé à la création de cette banque, afin qu'on ne nous accusât point de chercher à dénigrer un établissement naissant avant que l'expérience nous eût permis d'apprécier ses avantages et ses inconvénients. Dans un court article, que nous publiâmes lorsque l'entreprise eut commencé à fonctionner, nous nous bornâmes à critiquer la fâcheuse direction qu'il serait possible qu'on lui imprimât. Aujourd'hui que l'expérience est acquise et que nos tristes prévisions ont été confirmées, nous sortis de la réserve que nous nous sommes imposée pendant une année. Si la banque de Lyon n'était qu'un corps sans âme, nous ne combattrions point son existence; mais, convaincus qu'elle nuit essentiellement à notre commerce, nous croirions manquer à notre devoir si nous n'éclairions nos concitoyens sur les funestes conséquences de ses opérations.

La banque de Lyon n'escompte que les effets des négociants ayant un compte-courant ouvert chez elle, et comme généralité du commerce n'en a pas, son utilité est fort douteuse.

Elle n'admet à son escompte que les effets sur papier timbré portant trois signatures. Cette règle qu'elle s'est écrite par ses statuts a mis les négociants qui consacrent ordinairement l'excédant de leurs capitaux à l'achat de papier sur Lyon dans l'obligation de ne recevoir non pas des effets timbrés, afin de pouvoir s'en faire une source au besoin en les présentant à l'escompte de la banque.

Cette mesure a eu pour résultat de rejeter de la circulation une grande quantité d'effets non timbrés représentant des valeurs considérables et qui se trouvent principalement entre les mains du commerce secondaire.

Le commerce secondaire ne pouvant faire usage avant l'échéance de ses effets non timbrés, il en résulte pour une gêne et des soucis permanents, en ce qu'il est obligé de se pourvoir long-temps à l'avance de fonds nécessaires pour faire face aux engagements qu'il a contractés. Ainsi, il y a constamment sur la place de Lyon des capitaux improductifs dont la circulation ranimerait le commerce et vivifierait l'industrie.

À la vérité la banque de Lyon a réduit à 3 p. 0/0, en se réservant la faculté de l'élever de nouveau selon les circonstances, le taux de son escompte qu'elle avait fixé à 5 p. 0/0 lors de sa création; de plus, elle a étendu à trois mois l'échéance des effets qu'elle ne recevait dans le principe qu'à 30 ou 40 jours. Mais cette apparente amélioration n'en est réellement pas une, puisque dans les circonstances un peu difficiles elle réduit considérablement ses escomptes. Par exemple, en ce moment elle les a presque entièrement suspendus. Elle reçoit à peine la dixième partie des bordereaux qui lui sont présentés par les maisons de premier ordre, et même elle les refuse tout-à-fait, quoiqu'elle n'annonce l'approche d'une de ces crises commerciales qui quelquefois peuvent faire recourir à des mesures de prudence. D'où vient donc l'étrange circonspection que la banque apporte aujourd'hui dans ses opérations? Nous ne le dirons pas.

La banque de Lyon opère au moyen d'un fonds capital de deux millions, d'une émission de billets, et des encaisses des comptes-courants.

Sur les deux millions de son fonds capital, elle a employé 1,000,000 fr. à l'acquisition du local dans lequel elle s'est établie, et 1,500,000 fr. à l'achat de rentes sur l'Etat. Il lui reste donc 200,000 fr., ses billets et les reliquats des comptes-courants. Ces ressources lui ont suffi jusqu'au moment où, par la décadence pour l'un de ses actionnaires-fondateurs, il est aussi l'un de ses dix régents, elle a cru pouvoir s'élever du genre d'opérations pour lequel elle a été fondée, à la suite d'une grande spéculation sur des valeurs industrielles, l'actionnaire dont nous voulons parler et que nous ne nommerons pas, au besoin avait emprunté à la banque de France 200,000 fr. de titres une somme de deux millions à l'intérêt de 5 p. 0/0. Mais, comme la banque de Lyon escomptait à 3 p. 0/0, l'actionnaire en question calcula que, s'il remboursait la banque de France au moyen d'un emprunt à celle de Lyon, il aurait pour lui un bénéfice de 20,000 francs par an, ce qui n'est pas à dédaigner, quoique soit l'immense fortune que l'on possède. Il a demandé à la banque de Lyon de lui prêter pour un intérêt de 3 p. 0/0, une somme de deux millions en vertu de laquelle il ferait remise de ses billets à 90 jours, lesquels seraient renouvelés tous les trois mois à l'expiration du terme pour lequel l'emprunt serait

contracté. Cette demande, portée au conseil de la banque, a fait naître une longue discussion et a soulevé une très-vive opposition; mais enfin elle a été accordée à la majorité de six voix contre quatre. Ce précédent établi, un autre actionnaire a aussitôt demandé à jouir du même avantage, mais seulement, et provisoirement sans doute, pour une somme de 300,000 francs. Voilà donc la banque de Lyon qui a absorbé son capital en acquisition d'immeubles et d'effets publics, et qui prête à ses actionnaires 2,300,000 fr. sur des ressources éventuelles qui peuvent lui manquer d'un instant à l'autre. Où en serait-elle si tous les porteurs de billets émis en exigeaient le remboursement, si tous les soldes de comptes-courants lui étaient retirés?

Par sa complaisance envers l'un de ses actionnaires, la banque de Lyon s'est préparé des embarras à elle-même et en a créé de très-graves pour le commerce de notre cité. Rien ne faisant présumer qu'elle arrêterait tout-à-coup ses escomptes, les négociants qui ont des comptes ouverts chez elle avaient disposé de leurs capitaux et comptaient sur leur portefeuille pour s'en procurer au besoin. La banque rejette leurs bordereaux: de là la nécessité pour eux de s'adresser aux banquiers ordinaires, qui, se trouvant dans le même cas, ne peuvent venir à leur aide; de là les demandes multipliées d'argent, l'élévation du taux de l'escompte, la défiance et l'impossibilité pour ceux qui ont des besoins imprévus d'opérer aucune négociation.

Dans les pénibles circonstances qu'elle a fait naître, la banque ne peut pas même user du droit qu'elle s'était réservé d'élever son escompte au-dessus de 3 p. 0/0, car, si elle en manifestait l'intention, on lui répondrait qu'elle reçoit les effets de ses actionnaires à l'escompte de 3 p. 0/0, et qu'il ne saurait y avoir de privilège pour eux; elle ne peut refuser des valeurs à trois mois sous prétexte qu'elle révoque la décision qui les lui avait fait admettre jusqu'à présent, car elle reçoit de ses actionnaires les effets à 90 jours, et elle s'est engagée à les recevoir pendant un an. Dans la fausse position où elle s'est placée, elle ne trouve pas de meilleur expédient que d'arrêter ses opérations d'escompte, c'est-à-dire de n'être plus utile à rien, d'entraver au contraire la marche des affaires qu'elle avait mission de faciliter.

Quand le gouvernement a accordé à la banque de Lyon l'autorisation d'émettre des billets au porteur et pour ainsi dire le droit exorbitant de battre monnaie, il a voulu l'assujettir à une active surveillance, à un contrôle sévère; il a institué auprès d'elle un commissaire: c'est le préfet du Rhône, auquel la banque est tenue de soumettre tous les huit jours le bordereau de ses affaires. Si M. le préfet n'a pas connu la circonstance du prêt de 2,300,000 f. à la condition que nous avons rapportée, comment le lui a-t-on caché? S'il en a eu connaissance, pourquoi l'a-t-il toléré? et pourquoi n'a-t-il pas exigé que la banque se renfermât dans le cercle d'opérations qui lui est tracé par ses statuts?

Par ce que nous venons de dire on doit être convaincu que la banque de Lyon n'existe qu'au profit de quelques capitalistes; que, loin de rendre aucun service au commerce, elle lui suscite des embarras et des obstacles dont il serait exempt sans elle; qu'en un mot un établissement de banque conçu dans un véritable but d'utilité publique est encore à créer à Lyon.

Une correspondance espagnole, datée du 7 novembre, nous mande que le Passage n'est plus occupé par la légion anglaise ayant cocarde du pays, mais que tous les forts et batteries sont gardés exclusivement par les troupes royales anglaises ayant cocarde anglaise et pavillon anglais.

On se demande quel motif justifie cette occupation. Il est bien reconnu que ce sont les Espagnols et non pas les Anglais qui ont repris le Passage sur les carlistes. Et, quand il en serait autrement, cet insignifiant mot de coopération entraîne-t-il, chez les Anglais, l'idée de possession des points de la côte qui sont à leur convenance?

Le gouvernement français ne réfléchit pas assez sur ce fait.

L'opinion publique rend hommage, avec un ensemble jusqu'ici bien rare, à la conduite tenue en Afrique par le maréchal Valée.

Il a prouvé qu'on pouvait marcher de Bone à Constantine avec de l'artillerie de siège, et qu'après avoir pris Constantine on pouvait rentrer dans Bone avec tout le matériel de nos troupes. La pluie a tombé par torrents, les chemins étaient aussi mauvais qu'ils pouvaient l'être, et l'on est allé et l'on est revenu. Les communications sont donc praticables en toutes saisons. La difficulté de l'occupation est donc matériellement résolue. La garnison de Constantine, maintenue assez forte pour envoyer au besoin des détachements à quelques lieues de la ville, sera facilement mise en rapport avec Bone, au moyen des postes intermédiaires.

La malle-poste de Paris n'est arrivée aujourd'hui qu'à deux heures.

On annonce que l'entreprise de l'éclairage à l'huile de la ville de Bordeaux a été adjugée à MM. Baudit, Gayer et Pochet, de Lyon.

Mercredi, à quatre heures du soir, le nommé Mègre, descendant le Rhône sur un bateau chargé de denrées, accompagné du nommé Guinauld et de la dame Ducrot, voulut aborder en face de la place St-Clair, mais son bateau fut accroché par des piquets en bois placés dans le fleuve et fut renversé par le choc. Les marchandises et les voyageurs furent ainsi jetés à l'eau: tout eût péri sans les soins pressés du nommé Veyre, employé de la maison Gaillard, quai St-Clair, n° 17, qui, au péril de sa vie, a sauvé celle des trois naufragés. Les marchandises seules ont été perdues.

- M. le préfet vient d'adresser aux maires du département une lettre pour leur annoncer que le conseil-général du département a fixé comme suit, dans sa dernière session, la valeur des diverses journées de prestation en nature, pour la réparation des chemins vicinaux en 1838, savoir:
- 1<sup>o</sup> Journée d'homme, 1 f. »
  - 2<sup>o</sup> Journée de voiture, » 75
  - 3<sup>o</sup> Journée d'attelage de deux bœufs, ou de deux vaches, ou d'un cheval, ou d'un mulet, 1 50
  - 4<sup>o</sup> Journée de cheval de selle, de cheval de bât, ou de mulet de bât, 1 50
  - 5<sup>o</sup> Journée d'âne, » 50

Le 10 courant, à Romans, les soies se sont bien soutenues; le marché a été très-actif.

12 à 14 d. f. 22 50 à f. 23 50  
14 à 16 d. f. 22 à f. 23

A Aubenas, le 11, il y a eu aussi beaucoup d'activité; le prix des soies était tenu très-élevé.

10 à 12 d. soie ordinaire, f. 23 à 23 50  
9 à 10 d. soie de Joyeuse, f. 24 à 25  
9 à 10 d. fr. d'ordre, 3/4 coc. f. 28 à 28 50  
11 à 12 id. 4/3 id. f. 26 à 27  
12 à 14 id. 5/6 id. f. 26 à 26 50

La lettre suivante a été adressée à M. de Chambure, directeur de la poste aux lettres de Strasbourg:

A Monsieur de Chambure, directeur de la poste aux lettres de Strasbourg.  
Strasbourg, le 14 novembre 1837.

Monsieur le directeur,  
La législation actuelle, qui confie exclusivement à l'administration le transport des lettres, lui impose l'obligation sacrée de s'acquitter avec fidélité et avec une scrupuleuse exactitude des devoirs qui résultent pour elle du privilège dont elle jouit. Toute négligence de la part de l'administration dans l'accomplissement de ces devoirs est d'autant plus coupable qu'elle peut compromettre les plus graves intérêts, et les citoyens lésés ont droit de réclamer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir la réparation des dommages qu'ils peuvent avoir éprouvés par suite de cette négligence.

C'est là, monsieur, la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le *Courrier du Bas-Rhin* vis-à-vis de l'administration des postes, et les faits que je vais avoir l'honneur de vous exposer en fourniront la preuve.

Le *Courrier du Bas-Rhin* a à la poste aux lettres une boîte spéciale, pour laquelle il paie une rétribution mensuelle, comme beaucoup de négociants et de particuliers de Strasbourg, et moyennant ce droit de boîte il peut faire réclamer à la poste même les lettres, journaux et paquets qui lui sont adressés. Ce droit de boîte doit assurer encore au service du *Courrier* la plus grande régularité possible, car ses lettres et journaux ne passent entre les mains d'aucun facteur de la poste; ils lui sont remis directement, et de la main à la main, par l'employé chargé de cette partie du service.

Malgré cela, l'administration du *Courrier* a à se plaindre fréquemment de négligences ou d'erreurs dont elle ne peut comprendre les causes. Ainsi, il ne se passe, pour ainsi dire, pas de jour sans qu'il ne lui manque un ou plusieurs journaux, qui tantôt lui parviennent le lendemain ou le surlendemain, et qui tantôt ne lui parviennent pas du tout.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans ces irrégularités, c'est qu'elles atteignent ordinairement les mêmes feuilles, le *Siccle*, par exemple, qui cependant est expédié chaque jour et régulièrement de Paris à l'adresse du *Courrier*. Quand le *Siccle* a été reçu un jour au bureau du *Courrier*, il est presque certain que le numéro du lendemain manquera.

Il en est de même des lettres adressées au journal: très-souvent ce n'est qu'un ou deux jours plus tard qu'il les reçoit.

Si je n'ai pas cru devoir vous adresser jusqu'ici des plaintes à ce sujet, monsieur le directeur, c'est que, malgré tout ce que ces erreurs avaient d'étrange dans leur régularité, il était possible de les attribuer à des négligences involontaires; et comme je n'avais aucun désir d'exposer les employés de l'administration à des reproches qu'ils auraient pu croire immérités, j'ai gardé le silence.

Mais les faits qui me restent à vous signaler aujourd'hui sont d'une nature plus grave, et ils sont d'autant plus importants, qu'ils touchent à un vif intérêt public.

Le 29 octobre, un de nos correspondants d'Altkirch confia à la poste, à Altkirch, une lettre dans laquelle il combattait la candidature de M. Conte, directeur-général des postes, qui voulait se faire élire député au collège de cette ville. La polémique au sujet de la candidature de M. Conte était vive, la lutte électorale animée; il importait à chaque opinion de faire connaître par la voie de la presse les motifs de ses préférences et de ses répugnances. Le département du Haut-Rhin n'a pas de journal politique à lui; c'est le *Courrier du Bas-Rhin* qui y sert d'organe à l'opposition, et c'est dans ses colonnes seulement que l'on pouvait combattre avec avantage la candidature de M. Conte.

Eh bien! cette lettre, jetée à la poste d'Altkirch le 29 octobre, n'est point parvenue à Strasbourg en temps opportun; elle n'a été remise au *Courrier du Bas-Rhin* que le 12 novembre au matin, c'est-à-dire quatorze jours après avoir été confiée à la poste, sept jours après l'élection, lorsqu'il devait la recevoir cinq jours avant l'élection.

Cette lettre est timbrée par la poste. Elle porte d'un côté le timbre d'Altkirch, le 29 OCTOBRE, et de l'autre celui de Strasbourg, le 12 NOVEMBRE; elle a donc été mise à la poste le 29 octobre, le timbre de la poste le constate et en fait foi. Où donc est-elle restée du 29 octobre au 12 novembre?

Si dans des circonstances de ce genre de simples conjectures étaient permises, et si la conviction morale était suffisante pour servir de base à une accusation, je dirais que l'état où se trouvait cette lettre au moment de sa réception n'autorise à croire qu'elle a traîné dans une poche, car elle était salie à tous ses coins, et que l'inspection du cachet dénote de la manière la plus positive qu'elle a été ouverte et refermée.

Est-ce notre correspondant qui l'a décachetée lui-même, pour y faire une addition ou un changement? Sa réponse nous le fera savoir; mais si ce n'est lui, qui donc s'est permis de le faire?

Ce n'est pas tout encore, monsieur le directeur. En même temps que nous recevions le 12 novembre une lettre d'Altkirch datée du 29 octobre, il nous en parvenait une de notre correspondant du 10 novembre, dans laquelle il se plaint, et de ce que le *Courrier du Bas-Rhin* n'a pas publié la lettre du 29 octobre, dirigée contre la candidature de M. Conte, et de ce qu'il n'en a pas publié une autre encore, postérieure à l'élection et datée du 6 ou du 7 novembre, dans laquelle on rendait compte de l'ovation décernée à M. Pflieger par la population d'Altkirch, et de l'enthousiasme qu'a excitée l'élection de ce citoyen.

Cette lettre, du 6 novembre, nous ne l'avons pas reçue, monsieur le directeur. Où est-elle restée? quand l'obtiendrons-nous?

Voilà, monsieur le directeur, des faits précis, des faits positifs: ce ne sont pas des allégations vagues; les preuves sont là à l'appui.

Que penser dans cette circonstance? Que penser du retard de douze jours éprouvé à la poste par une lettre dirigée contre la candidature de M. Conte, directeur-général des postes?

Que penser de l'absence d'une autre lettre dans laquelle on racontait les détails de la défaite de M. Conte?

Que penser de l'état dans lequel nous est parvenue la première?

Et n'y a-t-il pas entre la candidature de M. Conte, directeur-général des postes, et les erreurs, retards ou soustractions dont on est en droit de demander compte à l'administration des postes, une coïncidence fâcheuse pour l'administration?

Faut-il ajouter, Monsieur le directeur, qu'il y a quelques jours, un fait analogue s'est passé dans une circonstance qui vous concerne personnellement? Nous avons reçu, plusieurs jours après son départ de Colmar, une lettre de M. Fleurant, avocat, qui annonçait au *Courrier du Bas-Rhin* l'arrêt de la cour royale de Colmar qui rayait votre nom de la liste électorale du Bas-Rhin. Cette lettre, qui portait libellément l'inscription de: *Monsieur le rédacteur du Courrier du Bas-Rhin, à Strasbourg*, mais malheureusement aussi celle-ci: *Fleurant, avocat*, a été envoyée de Colmar en Allemagne, d'où elle est revenue après plusieurs jours de voyage et avec une augmentation de 50 centimes de frais de port; en sorte que si nous n'avions eu encore un correspondant à Colmar, dont la lettre nous est parvenue sans encombre, nous aurions appris plusieurs jours seulement après qu'il avait été rendu l'arrêt de la cour qui rayait votre nom du tableau des électeurs.

Il y a, Monsieur, dans tous ces faits, une coïncidence trop étrange, pour que nous puissions croire qu'elle est simplement l'effet du hasard. Le hasard qui a servi M. Conte, directeur-général des postes, et desservi M. Pflieger, candidat de l'opposition, nous paraît digne d'être étudié et examiné de plus près.

Nous devons d'abord vous informer de ces faits, pour vous mettre à même de chercher et de découvrir, s'il est possible, la cause du retard éprouvé par la lettre d'Altkirch du 29 octobre qui ne nous est parvenue que le 12 novembre. Nous nous réservons, quant à nous, d'examiner si l'administration de la poste n'est pas responsable envers les citoyens des dommages qu'elle peut leur causer, et si, au privilège qu'elle possède de transporter les lettres, elle peut joindre aussi le privilège de nuire impunément aux intérêts de ceux qui sont obligés de les lui confier.

Agréer, etc.

L. WERNERT,

Rédacteur-gérant du *Courrier du Bas-Rhin*.

## NOUVELLES D'AFRIQUE.

CONSTANTINE, 27 octobre. — Décidément le colonel Bernelle reste chargé du commandement supérieur de Constantine; le colonel Duvivier eût mieux convenu par ses relations avec les gens influents du pays; mais on a pensé que sa présence était nécessaire à Merdjé-Ammar et Ghelma pour terminer ces établissements qu'il a créés.

Voici l'état des troupes qui composeront la garnison: 61<sup>e</sup> de ligne arrivé de Cette et qui n'a pas assisté à la prise de la ville, 1,500 hommes; 3<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, 800 hommes; tirailleurs d'Afrique, 400 hommes; légion étrangère, 400 hommes; 2<sup>e</sup> léger, 500 hommes; une batterie d'artillerie, 200 hommes; compagnie franche de Bougie, 50 hommes; sapeurs du génie, 1,000 hommes; total, 3,950 hommes, ce qui portera constamment l'effectif valide à 3,500 hommes au moins.

M. le chef de bataillon Bedeau commande la place. Lorsque nous sommes entrés dans Constantine, nous n'y avons trouvé que 3 ou 4,000 habitants; il en est déjà rentré un millier, et il en arrive tous les jours par centaines.

Les troupes travaillent avec ardeur à fermer la brèche et à débayer les rues et les alentours de la Casbah des décombres produits par la chute des maisons et des pans de muraille. Tous ces travaux font croire que nous sommes ici pour toujours, et peut-être on cherche déjà les moyens de nous faire rentrer. Si les Arabes soupçonnaient un moment que cette détermination sera prise un jour, nous serions bientôt bloqués et sans vivres. Déjà, en voyant les malades que l'on dirige sur Bone, quelques indigènes exprimaient l'espoir de nous voir tous succomber sous l'influence du climat.

— Le bateau à vapeur *le Styx* est arrivé hier à Toulon, ayant à bord le cercueil renfermant les restes de M. le lieutenant-général comte de Damrémont. Ce bâtiment a continué aujourd'hui sa route sur Marseille, où il déposera la veuve de cet officier-général. A son arrivée, Mme la comtesse de Damrémont était encore si faible qu'on a dû suspendre la descente à terre du cercueil, afin d'éviter à cette malheureuse veuve une secousse dont les suites pourraient lui être funestes: elle ignore toujours qu'elle est près du corps inanimé de son mari.

Ce ne sera qu'au retour du *Styx* que les restes du gouverneur-général recevront les honneurs dus au rang du défunt. M. le capitaine Paris, aide-de-camp de M. de Damrémont, qui a accompagné sa dépouille mortelle de Constantine à Toulon, est chargé de continuer cette mission jusqu'à Paris, où, conformément aux intentions du roi, le cercueil sera déposé à l'hôtel des Invalides.

— *Le Styx* est parti d'Alger le 8; il devait aller directement à Marseille. Le lendemain de son départ, étant à 17 lieues de Mahon, il rencontra le bateau à vapeur *le Crocodile*, qui faisait route pour Alger ayant à bord M. le général Baraguey d'Hilliers, qui se rendait en Afrique pour voir sa sœur Mme la comtesse de Damrémont. Quand le général a quitté *le Crocodile*, il a été salué de 11 coups de canon. Mme de Damrémont, quoique bien souffrante, s'est traînée, appuyée sur le bras de M. Paris, capitaine d'état-major, jusqu'à l'échelle du commandement pour y recevoir son frère. Le frère et la sœur, vivement émus par le même souvenir, se sont embrassés sans proférer une seule parole et ont confondu leurs larmes. Cette scène a produit une vive émotion sur l'équipage. Il n'est pas possible d'exprimer tout ce que cette scène a eu de touchant et de douloureux.

*Le Styx* a été forcé de relâcher à Mahon le 10; il en est parti le lendemain, et après une traversée de 48 heures, rendue très-fatigante par le mauvais temps qui l'a obligé de relâcher aux îles d'Hyères, il a pu gagner enfin la rade de Toulon.

M. le général Baraguey d'Hilliers, gouverneur de l'école militaire de Saint-Cyr, est un des glorieux débris de la vieille armée. A l'âge de 21 ans il était chef d'escadron des grenadiers à cheval de la garde impériale. Il fut blessé en 1813 à la campagne de Leipsick, et amputé du poignet gauche.

— Voici les honneurs funèbres qui doivent être rendus au corps du lieutenant-général de Damrémont, conformément aux lois et d'après les renseignements que nous avons recueillis:

La bière sera transportée sur le quai le 19, jour de l'admission en libre pratique du bateau à vapeur *le Styx*. Toute la garnison sera sous les armes; elle sera commandée par le général du département. Une salve de onze coups de canon sera tirée par l'artillerie au moment où le corps entrera en ville; trois décharges pareilles seront tirées au moment de sa sortie. Les troupes feront trois décharges de mousqueterie et accompagneront la bière jusque sur les glaces de la place.

On a fait construire à l'arsenal d'artillerie un caisson dans lequel sera placée la bière; sur le devant se trouve un cabriolet où se placeront deux sergents décorés pris dans la garnison de Toulon et un prêtre. MM. Paris, capitaine d'état-major, aide-de-camp du gouverneur, et Pellou, aide-de-camp du ministre de la guerre, suivront le corbillard dans une voiture.

— La forêt communale de la Seyne est en ce moment en proie aux flammes. On ne connaît pas encore la cause de ce sinistre. On a sonné le tocsin, et la population, ayant les autorités à sa tête, est accourue sur les lieux du désastre.

(Toulonnais.)

## Paris, 15 novembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier au soir dans les salons ministériels, et ce matin à la Bourse, on insinua timidement que les plus dévoués amis du cabinet étaient dans l'intention de faire renaitre à la chambre la question des apanages. Ces honorables députés, usant de leur droit d'initiative, feraient une proposition formelle, et le ministère n'aurait qu'à l'appuyer.

Le prétexte de cette proposition serait la part que le duc de Nemours a prise dans l'expédition de Constantine. On rappellerait que la république romaine, après de mémorables victoires, témoignait sa reconnaissance au dictateur ou au consul en leur donnant autant de terres qu'ils en pouvaient labourer en cinq ou six jours.

Soit: voilà une autorité bien choisie. Et M. Gisquet, et M. Plougoum, et M. d'Haubersaert, qui se sont publiquement enrôlés dans la croisade contre les apanages, doivent avoir aujourd'hui bien des remords!

— Une lettre d'Espagne annonce que le général français Brossard, accusé de concussion et d'abus de pouvoir, a été arrêté sur la frontière et conduit à Perpignan, où il est maintenant en prison.

Suivant d'autres informations, le général se serait lui-même constitué prisonnier.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le colonel d'un régiment en garnison à Perpignan a été chargé de l'instruction de l'affaire.

— *Le Temps* a publié une classification tellement arbitraire des députés qui doivent composer la nouvelle chambre, que de toutes parts il arrive des réclamations, soit à ce journal lui-même, soit à d'autres feuilles de Paris et des départements.

*Le Temps*, par exemple, ne s'avise-t-il pas de ranger M. Auguis parmi les députés nouveaux?

Aujourd'hui M. Viennet écrit au *Temps* qu'il est éliminé à tort de la liste des députés qu'il a dressée. — « C'est moi qui ai été élu, dit-il, ce n'est pas M. Flourens. » *Le Temps* répond: « C'est possible; mais le nom de M. Flourens a été proclamé, et non le vôtre. » M. Viennet insiste; il ne veut pas qu'on l'enlève aux plaisanteries des hommes d'état du *Charivari*. *Le Charivari* s'empresse de reconnaître l'obligance du poète de Béziers. Et, si la chambre est assez malavisée pour ne pas l'admettre en son sein, l'Académie ne peut lui fermer ses portes: on saura donc où le trouver.

— A défaut d'obtenir de la chambre que M. Guizot la présidât, les doctrinaires voudraient voir à la vice-présidence MM. Jacqueminot, Benjamin Delessert, Dumon et Duchâtel, et au secrétariat MM. Jaubert, Piscatory, Duvorgier de Hauranne et Jollivet.

Mais peut-on croire encore qu'après le résultat moral des élections ils soient assez mal inspirés pour égarer leurs voix sur les personnages que nous venons de nommer?

— Laisant de côté les menaces et les promesses, cette menue monnaie des fraudes électorales, nous citerons l'un des moyens de corruption qui ont produit le plus d'effets sur nos campagnes: c'est la perspective des mises en réforme qu'avait à opérer le conseil de recrutement. S'il faut en croire de bonnes informations, on aurait usé de ces sortes d'influence avec si peu de mesure, que dans certains cantons on n'aurait pas pu arriver à former le contingent. Un fait certain, c'est qu'on a fait concorder le moment des élections et celui du recrutement.

— On nous écrit que, dans l'un des arrondissements du département de la Lozère, l'administration avait tellement intimidé les électeurs fonctionnaires que ces malheureux suppliaient les citoyens suspects d'opposition de ne pas leur

parler, de crainte qu'en leur parlant ils ne les compromissent. On a vu des gens de la montagne amenés en masse par leur juge de paix, parqués dans des hôtelleries isolées, extraits de là au moment du vote, amoncés comme un troupeau dans un coin de la salle, et toujours gardés à vue. Ceux qui ne savaient pas écrire empruntaient la main de leur juge de paix; les autres étaient obligés de faire sur leur bulletin un signe convenu, comme indication de leur suffrage.

La correspondance que nous avons sous les yeux ajoute ce qui suit: « Quant à la sincérité des listes électorales, elle a été telle, dans notre département, que les résultats des arrêts prononcés par la cour royale sont foudroyants pour l'administration. »

## ACTES OFFICIELS.

Par ordonnance du roi du 11 novembre, M. le lieutenant-général comte Valée est élevé à la dignité de maréchal de France.

— Par ordonnance en date du 7 novembre, le roi a élevé M. le lieutenant-général baron Rohaut de Fleury à la dignité de pair de France.

— Le roi, par diverses ordonnances rendues le 11 novembre courant, sur la proposition du ministre de la guerre, a promu les officiers-généraux ci-après désignés, qui ont pris part à l'expédition de Constantine, savoir:

(Les promotions sont conformes aux demandes faites par M. le général en chef comte Valée.)

### Etat-major général.

Au grade de lieutenant-général:

S. A. R. Mgr le duc de Nemours.

MM. les maréchaux-de-camp Trézel, commandant une brigade de l'expédition; Ruthière, commandant une brigade de l'expédition.

Au grade de maréchal-de-camp:

MM. les colonels Vacher de Tournemine, chef d'état-major de l'artillerie de l'expédition; Boyer, aide-de-camp de S. A. R. Mgr le duc de Nemours; Bernelle, commandant à Merdjé-el-Ammar.

Ont été nommés, dans le corps royal d'état-major, au grade de lieutenant-colonel:

M. le chef d'escadron Dumas, aide-de-camp du roi.

Au grade de chef d'escadron:

MM. les capitaines de Salles, Saint-Hippolyte.

Au grade de capitaine:

M. le lieutenant Pajol.

M. le chef d'escadron d'état-major Maumet n'ayant pu, quant à présent, obtenir, faute d'emploi vacant, l'avancement pour lequel il était proposé, le roi a autorisé le ministre de la guerre à annoncer à cet officier supérieur que la première vacance du grade de lieutenant-colonel d'état-major lui sera accordée. Il en est de même pour M. le capitaine Paris de Bollardière, proposé pour le grade d'adjoint de première classe à l'intendance militaire qui reviendra au tour des officiers de l'armée.

### Infanterie.

A deux emplois de colonel:

Au 47<sup>e</sup> régiment de ligne: M. de Beaufort, lieutenant-colonel du corps.

Au corps des zouaves: M. Juchaut de Lamoricière, lieutenant-colonel du corps.

A trois emplois de lieutenant-colonel: Au 32<sup>e</sup> régiment de ligne, M. Riban, chef de bataillon au 11<sup>e</sup> de ligne; au 47<sup>e</sup> id., M. Allouveau de Montréal, chef du 3<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique; à la légion étrangère, M. Bedeau, chef de bataillon du corps.

A quatre emplois de chefs de bataillon: Au 11<sup>e</sup> régiment de ligne, M. Taponier, capitaine au 47<sup>e</sup>; au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, M. Levailant, capitaine adjudant-major aux zouaves; id., M. Luzy de Peissac, capitaine à la légion étrangère; au 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, M. de Leyritz, capitaine au 2<sup>e</sup> léger.

A quinze emplois de capitaine: Au 11<sup>e</sup> régiment de ligne, M. Collet, lieutenant au corps; au 23<sup>e</sup>, M. Creffe; au 26<sup>e</sup>, M. Mesplé; au 47<sup>e</sup>, M. Gallini; id., M. Rodenfuser; id., au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, M. Digonnet; id., M. Daumas; au 47<sup>e</sup>, M. Millet; id., M. Holuigue; corps des zouaves, M. Samary; id., M. Tuillier; id., M. Raindre; id., M. Bisson; bataillon d'infanterie légère d'Afrique, M. Mallet; légion étrangère, M. Rochat.

A quinze emplois de lieutenant: Au 3<sup>e</sup> régiment de ligne, M. Roman, sous-lieutenant au corps; au 26<sup>e</sup>, M. Martin, dit de La Coste, id.; au 47<sup>e</sup>, M. Rabious; id., M. Patoureaux; id., M. Gabillot, id.; au 2<sup>e</sup> régiment léger, M. Granchette, id.; id., M. Mignon, id.; au 17<sup>e</sup> id., M. de Roton; id., M. Imbert; id., M. Dorlodot des Essarts; bataillons d'infanterie légère d'Afrique, M. Massaroli, sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon; id., M. Martin, id. au 1<sup>er</sup> bataillon; légion étrangère, M. Bertholon, sous-lieutenant au corps; corps des zouaves, M. Kuby, id.; id., M. Frèche, id.

A treize emplois de sous-lieutenant: Au 11<sup>e</sup> régiment de ligne, M. Loisel, sergent-major au corps; au 26<sup>e</sup> id., M. Delamarre; au 47<sup>e</sup> id., M. Renvoisé; id., M. Pierre; au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, M. Beugnot, adjudant-sous-officier au corps; au 17<sup>e</sup> id., M. Rutland, sergent-major au corps; aux tirailleurs d'Afrique, M. Leclerc, id.; aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, M. Léger, sergent-major au 3<sup>e</sup> bataillon; id., M. Debœuf de Chambrat, sergent au 3<sup>e</sup> bataillon; à la légion étrangère, M. Jussaud, adjudant-sous-officier au corps; id., M. Dorgans, sergent-major au corps; au corps des zouaves, M. Tournier, adjudant-sous-officier au corps; id., M. Adam, sergent-major au corps.

MM. Chapis, lieutenant aux tirailleurs d'Afrique, et de Marguenat, sous-lieutenant au 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, n'ayant pu, quant à présent, obtenir, faute d'emplois vacants, l'avancement pour lequel ils ont été proposés, le roi a autorisé le ministre de la guerre à leur annoncer que les premières vacances du grade supérieur à celui dont ils sont pourvus, qui auront lieu au tour du choix dans les corps auxquels ils appartiennent, leur seront accordées.

### Cavalerie.

Au grade de colonel: M. de Chabannes, lieutenant-colonel au 8<sup>e</sup> chasseurs.

Au grade de lieutenant-colonel: M. Ducis, chef d'escadron au 3<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique.

Au grade de chef d'escadron: M. Morris, capitaine aux chasseurs d'Afrique; M. Rey, capitaine au 1<sup>er</sup> id.; M. de Beck, capitaine-adjutant-major aux spahis réguliers de Bone; M. Richepanse, capitaine au 5<sup>e</sup> de hussards.

Au grade de lieutenant: M. Renaudin, sous-lieutenant aux spahis réguliers de Bone; M. Perregaux, id.

### Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel, M. Gellibert (Nicolas-Prosper), chef d'escadron au 13<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

de capitaine en second : M. Bernadon (Jean-Philippe), lieutenant en premier au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie ; M. Simon-Pierre, lieutenant en premier à la 3<sup>e</sup> compagnie (Simon-Pierre), lieutenant en premier à la 3<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers ; M. Kervella (Mathurin-Marie), lieutenant en premier au 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie ; M. de Bonninière de (Ferdinand), lieutenant en premier au 14<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

de lieutenant en premier : M. de Lavaissière (Charles), lieutenant en second au 14<sup>e</sup> d'artillerie.

de sous-lieutenant, pour occuper un emploi de second dans une compagnie de canonniers gardes-nationaux ; M. Archesn (Dominique), adjudant à la 8<sup>e</sup> compagnie du 9<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

ministre a, en outre, nommé à des emplois de gardes d'artillerie de 2<sup>e</sup> classe deux sous-officiers présentés pour cet emploi, à savoir : MM. Vielle (Claude-Jean-Paul-Hippolyte), adjudant à la 3<sup>e</sup> batterie du 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie ; Bernard), adjudant à la 4<sup>e</sup> batterie du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie ;

Maléchar, chef d'escadron au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie ; Caffort, capitaine en premier au 14<sup>e</sup> régiment ; Piobert, capitaine en premier au 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie, aide-de-camp de M. le lieutenant-général Pradelle, capitaine en premier, commandant la 8<sup>e</sup> compagnie du bataillon de pontonniers, et Steffe, lieutenant, commandant la 3<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> escadron du train des parcs, n'ayant pu, quant à présent, obtenir, faute d'emplois vacants, l'avancement pour lequel ils ont été présentés, le roi a autorisé le ministre de la guerre à leur annoncer que les vacances du grade supérieur à celui dont ils sont pourvus, qui leur seront accordées, dans les corps auxquels ils appartiennent, leur seront accordées.

**Génie.**

au grade de colonel, M. Guillemain, lieutenant-colonel.

au grade de lieutenant-colonel, M. Morin, chef de bataillon.

au grade de chef de bataillon, MM. Boutault, capitaine de première classe ; Redoutey, id.

au grade de sous-lieutenant, M. Alboise du Pujol, sergent au 1<sup>er</sup> régiment du génie.

En outre, le ministre de la guerre a nommé à l'emploi de capitaine de 3<sup>e</sup> classe du génie MM. Biget et Cheneblein, sergents au 1<sup>er</sup> régiment.

Niel, capitaine de première classe ; Leblanc, capitaine en premier au 1<sup>er</sup> régiment ; Négrier, garde de première classe, et Montespan, sergent-major au 1<sup>er</sup> régiment, n'ayant pu, quant à présent, obtenir, faute d'emplois vacants, l'avancement pour lequel ils étaient proposés, le roi a autorisé le ministre de la guerre à leur annoncer que les premières vacances du grade supérieur à celui dont ils sont pourvus, qui leur seront accordées, dans les corps auxquels ils appartiennent, leur seront accordées.

**Sont nommés dans la Légion d'Honneur :**

au grade de grand-officier, MM. Perregaux, maréchal-de-camp, chef de bataillon ; Lamy, maréchal-de-camp, commandant en second le génie.

au grade de commandeur, MM. Duvivier, colonel du 12<sup>e</sup> léger ; Corbin, colonel du 17<sup>e</sup> léger.

au grade d'officier : MM. Despiuoy, chef d'escadron d'état-major ; Foltz, aide-de-camp du général Damrémont ; Mac-Mahon, id. ; Borel, aide-de-camp du général Perregaux ; Guérin de Tourville, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique ; Gautier, capitaine adjudant-major au 47<sup>e</sup> ; Asénat, capitaine adjudant-major au 17<sup>e</sup> léger ; Guinard, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique ; Vasnier, chef de bataillon aux zouaves ; Garderens de Boisse, capitaine au bataillon de zouaves ; Debern, chef d'escadron au 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique ; Buisson d'Armandy, chef d'escadron d'artillerie ; Aubert-Viollon, capitaine au 4<sup>e</sup> d'artillerie ; Courtois, capitaine au 9<sup>e</sup> d'artillerie ; Coteau, capitaine au 10<sup>e</sup> d'artillerie ; Villeneuve, chef de bataillon du génie.

quatre-vingt-trois chevaliers ont été nommés, quarante-sept parmi les grades de divers grades, et trente-six parmi les sous-officiers et soldats de l'arme : MM. Hugon d'Augicourt, capitaine d'état-major ; de Villeneuve, capitaine ; Gromart de Mimont, lieutenant-aide-de-camp du général Perregaux ; Guérin de Tourville, lieutenant d'état-major détaché au 2<sup>e</sup> léger ; Guérin de Tourville, capitaine d'état-major ; Martin, capitaine au corps de zouaves ; Beugny, sergent d'état-major, id. ; Courtois, sergent, id. ; Quatrehomme, caporal, id. ; Répond, capitaine, id. ; Pellier, caporal, id. ; Humbert, tambour, id. ; Ben-Kaddour, caporal, id. ; Fontanibus, sous-lieutenant au 2<sup>e</sup> léger ; Hubert, voltigeur, id. ; Rémond, sergent, id. ; Debray, sergent-major, id. ; Dange, lieutenant au 17<sup>e</sup> léger ; Marulaz, capitaine, id. ; Rémond, capitaine, id. ; Rinolly, sergent, id. ; Dandine, caporal, id. ; Barot, sergent, id. ; Gattère, grenadier, id. ; Volluter, sergent, id. ; Rémond, lieutenant au 25<sup>e</sup> de ligne ; Fossard, sous-lieutenant, id. ; Thévenaz, sergent-major, id. ; Blot, sergent, id. ; Lecallonnec, capitaine au 26<sup>e</sup> de ligne ; Giraud, sergent, id. ; Certain de Canrobert, capitaine adjudant-major au 47<sup>e</sup> de ligne ; Blauc de Loire, capitaine, id. ; Besson, sous-lieutenant, id. ; Aubert-Dufresne, lieutenant, id. ; Vincent, sergent, id. ; Dessert, caporal, id. ; Colman, grenadier, id. ; Reinlin, voltigeur, id. ; Defour, capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon d'Afrique ; Clodat, sergent, id. ; Jean, chasseur, id. ; Gallemand, capitaine au bataillon d'Afrique ; Lhuillier, lieutenant, id. ; Cap de Boscq, caporal, id. ; Maissiat, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique ; Maistre, capitaine à la légion étrangère ; Mayrau, capitaine adjudant-major, id. ; Leroy de Saint-Arnaud, capitaine, id. ; Dore, sergent-major, id. ; Cappa, fusilier, id. ; Genestet-Planhol, capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique ; Aiaux, chasseur, id. ; Voytier, sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon d'Afrique ; Barabin, brigadier, id. ; Roujoux, capitaine au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie ; Bonamy, capitaine au 12<sup>e</sup> id. ; Vital, capitaine au 8<sup>e</sup> id. ; Le Bœuf, capitaine au 1<sup>er</sup> id. ; Dardy, capitaine au 10<sup>e</sup> id. ; Maigné, capitaine au 8<sup>e</sup> id. ; de La Bonninière de Bonninière, lieutenant au 14<sup>e</sup> d'artillerie ; Capettan, maréchal-des-logis, id. ; Maréchal-des-logis au 7<sup>e</sup> id. ; Seingeot, brigadier, id. ; Bucquet, sergent au 14<sup>e</sup> d'artillerie ; Lasalle, maréchal-des-logis-chef au 2<sup>e</sup> escadron des parcs ; Devaux, capitaine d'état-major du génie, aide-de-camp du ministre de la guerre ; Carotte, capitaine d'état-major du génie ; de Montfort, capitaine au 1<sup>er</sup> du génie ; Domény, capitaine au 3<sup>e</sup> id. ; Renoux, capitaine au 1<sup>er</sup> id. ; Wolff, capitaine au 2<sup>e</sup> id. ; Maritz, capitaine au 1<sup>er</sup> id. ; Borrel, sous-lieutenant, id. ; Millet, sergent-major, id. ; Armandy, sergent, id. ; Desjardins, sergent au 3<sup>e</sup> id. ; Barbier, sergent au 1<sup>er</sup> id. ; Rémond, caporal, id. ; Chateau, caporal, id. ; Halloin, caporal au 2<sup>e</sup> id. ; Muller, maître-ouvrier au 2<sup>e</sup> du génie ; Muller, interprète.

**Faits Divers.**

La saisie dont l'Almanach populaire de France, publié à Paris, vient d'être l'objet, a été signalée par un incident comique. Au nombre des morceaux incriminés figure une chanson de M. Altaroche, où l'auteur énumère en éphémérides douze révolutions correspondant par leurs dates à douze mois de l'année. La république française est classée en septembre par ce vers :

Septembre a vu ton baptême, république, etc. etc.

est là le passage qui est incriminé sous le chef d'outrage morale publique... Voici comment s'explique cette sinistre accusation : Le parquet d'Arras, qui ne sait pas sans doute que la république a été proclamée en septembre 1792, a vu dans le couplet de M. Altaroche une allusion à une interprétation si ridicule, mais nous répétons qu'il est très-sérieux.

**LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

- Le signe — signifie en remplacement de ; O., opposition ; C. G., centre gauche ; M., ministériel ; D., doctrinaire ; L., légitimiste ; I., opinion inconnue.**
- AIN.**  
Pont-de-Vaux, Cordier, O.  
Bourg, Bernard, M.  
Trévoux, Perrier, D.  
Belley, d'Angeville, M.  
Nantua, Girod, M.
- AISNE.**  
Laon, Desabes, O.  
Chauny, Odilon Barrot, O.  
Saint-Quentin, Fould, C. G.  
Saint-Quentin, Vivien, C. G.  
Vervins, Quinette, O.  
Soissons, Lherbette, O.  
Château-Thierry, de Sade, O.
- ALLIER.**  
Moulins, Meilheurat, M. — M. de Tracy, O.  
La Palisse, Le Lorgne d'Ideville, M. — Bureaux de Pusy, O.  
Gannat, Boïrot, O.  
Montluçon, Thourat, O. — De Richemont, M.
- ALPES (BASSES-).**  
Digne, Gravier, M.  
Sisteron, le général de Leydet, O.
- ALPES (HAUTES-).**  
Embrun, Ardoin, C. G. — Allier, O.  
Gap, d'Hauterive, M. — Faure, C. G.
- ARDECHE.**  
Privas, Champanhet, M.  
Tournon, Boissy-d'Anglas, M.  
Annonay, Tavernier, M.  
Joyeuse, Mathieu, O. — Madier de Montjau, D.
- ARDENNES.**  
Mézières, Oger, C. G.  
Réthel, maréchal Clauzel, O.  
Sedan, Cunin-Gridaine, M.  
Vouziers, Lavocat, M.
- ARRIÈGE.**  
Pamiers, de Portes, L. — De Saintenac, L.  
Foix, Dugabé, L.  
Saint-Girons, Pagès, C. G.
- AUBE.**  
Troyes, Stourm, O. — Vernier, M.  
Bar-sur-Seine, de Mesgrigny, C. G.  
Nogent-sur-Seine, Demeuve, M.  
Bar-sur-Aube, Armand, O. — Pavée de Vandœuvre, D.
- AUDE.**  
Carcassonne, Teisseire, O.  
Carcassonne, Mathieu de La Redorte, C. G.  
Castelnaudary, Dejean, D. — Rougier, M.  
Limoux, Peyre, M.  
Narbonne, Espéronnier, C. G.
- AVEYRON.**  
Rhodéz, Merlin, M.  
Saint-Affrique, Vergnes, C. G.  
Espalion, de Guizard, D.  
Malhau, Nogaret, M.  
Villefranche, Cirié, I. — De Balzac, L.
- BOUCHES-DU-RHONE.**  
Marseille, Berryer, L.  
Marseille, Reynard, C. G.  
Marseille, Parange, L. — De Laboulie, L.  
Aix, Thiers, C. G.  
Arles, Reybaud, L.  
Tarascon, Deougères, I. — De Gras-Préville, L.
- CALVADOS.**  
Caen, Aumont, O. — Le général Chatry de La Fosse, M.  
Caen, de Tilly, M.  
Bayeux, le général d'Houdetot, M. — Deshameaux, M.  
Falaise, Leclerc, L. — Fleury, M.  
Lisieux, Guizot, D.  
Vire, Deslongrais, C. G.  
Pont-l'Évêque, Thil, C. G.
- CANTAL.**  
Saint-Flour, Dessauzet, I. — Roussilhe, O.  
Aurillac, Bonnefons, M.  
Mauriac, Salvage, M.  
Murat, Teillard-Nozerolles, M.
- CHARENTE.**  
Angoulême, Albert, C. G.  
Barbezieux, Tesnière, M.  
Cognac, Hennessy, M.  
Confolens, Pougard-Dulimbert, M.  
Ruffec, Mionaud, M. — Girardin (Ernest), O.
- CHARENTE-INFÉRIEURE.**  
La Rochelle, Rasteau, O. — Admyrault, M.  
La Rochelle, de Chassiron, M.  
Saint-Jean-d'Angély, Renuc, O. — Desmortiers, M.  
Jonnac, Duchâtel, D.  
Marennes, Chasseloup-Laubat, M.  
Rochefort, Tupinier, M. — Audry de Puyraveau, O.  
Saintes, Du'laure, C. G.
- CHER.**  
Bourges, Mayet-Genetry, C. G. — Devaux, C. G.  
Bourges, Gaëtan de Larochefoucauld, M.  
Saint-Amand, Jaubert, D.  
Sancerre, Duvergier de Hauranne, D.
- CORRÈZE.**  
Tulle, de Vallon, L.  
Brives, Lavielle de Mosmorel, M.  
Uzerche, Gautier (d'Uzerche), M. — Rivet, M.  
Ussel, Finot, C. G. — Camille Périet, D.
- CORSE.**  
Elections à faire.
- COTES-D'OR.**  
Dijon, Saunac, L. — Hernoux, O.  
Dijon, Muteau, C. G.  
Beaune, Mauguin, O.  
Semur, Vatout, M.  
Châtillon, Petot, M.
- COTES-DU-NORD.**  
Saint-Brieuc, Tueux, C. G.  
Saint-Brieuc, Armez, M.  
Dinan, de Saint-Pern-Couellan, O.  
Guingamp, Sauvage de Lachapelle, C. G.  
Lannion, le général Thiers, O.  
Loudéac, Glais-Bizoin, O.
- CREUSE.**  
Guéret, Leyraud, O.  
Aubusson, Cornudet, D.  
Bourganeuf, Emile Girardin, M.  
Boussac, de Saint-Horent, M.
- DORDOGNE.**  
Périgueux, de Marcillac, I. — Périn, O.  
Excideuil, le général Bugeaud, M.  
Bergerac, Durand de Corbiac, I. — Prévôt-Leygonie, M.  
Lalinde, Garraube, D.  
Nontron, le général Lamy, D.  
Ribérac, de Belleyme, M. — Ducluzeau, O.  
Sarlat, de Malleville, M. — Bessières, D.
- DOUBS.**  
Besançon, de Magnoncourt, D.  
Besançon, Vélux, C. G.  
Baume, Clément, M.  
Montbéliard, de Tourrangin, M.  
Pontarlier, Jouffroy, D.
- DROME.**  
Valence, Berenger, C. G.  
Romans, Giraud, M.  
Crest, Monier de La Sizerane, I. — Réalier-Dumas, M.  
Montélimart, de Gasparin, D. — Ailhaud de Brisis, L.
- EURE.**  
Evreux, Truttat, C. G.  
Verneuil, Boyer-Peireleau, O. — De Rancé, C. G.  
Les Andelys, Antoine Passy, C. G. — Bignon, C. G.  
Bernay, Leprevost, M.  
Louviers, Passy, C. G.  
Pont-Audemer, Hébert, D.  
Brionne, Dupont (de l'Eure), O.
- EURE-ET-LOIR.**  
Chartres, Chasles, C. G.  
Châteaudun, Raimbault, M.  
Dreux, Desmousseaux de Givré, M. — Barre, M.  
Nogent-le-Rotrou, Salvandy, D.
- FINISTÈRE.**  
Brest, Lacrosse, O.  
Landernau, Emmanuel Las Cases, M.  
Châteaulin, Blacque-Belair, O.  
Morlaix, Pittot-Duhellez, I. — Kératry, D.  
Quimper, Bastard de Kerquiffec, O. — Toulgoët, M.  
Quimperlé, Tupinier, M.
- GARD.**  
Nîmes, Béchard, L. — Chastellier, D.  
Nîmes, Teulon, O.  
Alais, Chapelle, C. G. — de Daunant, D.  
Uzès, Teste, C. G.  
Saint-Hippolyte, Chabaud-Latour, M. — Bousquet, O.
- GARONNE (HAUTE-).**  
Toulouse, maréchal Clauzel, O. — Le général Pelet, C. G.  
Toulouse, de Fitz-James, L.  
Toulouse, Lespinasse, L. — Malaret, D.  
Muret, de Rémusat, D.  
Saint-Gaudens, Amilhau, C. G.  
Villefranche, Saubat, O.
- GERES.**  
Auch, Barada, M.  
Condom, Persil, D.  
Lectoure, le général Subervic, O.  
Lombez, Troy, M.  
Mirande, Laplague, M.
- GIRONDE.**  
Bordeaux, Wustemberg, D.  
Bordeaux, Ducos, C. G.  
Bordeaux, Billaudel, C. G. — Hervé, D.  
Bordeaux, Roul, M.  
Bazas, Galos, D. — De Bryas, O.  
Blaye, de Lagrange, L. — Aubert, C. G.  
Lesparre, Guestier, D.  
Libourne, Thiers, C. G. — Martell, M.  
La Réole, Partarieu-Lafosse, M. — Jay, M.
- HÉRAULT.**  
Montpellier, Granier, C. G.  
Montpellier, 2<sup>e</sup> collège, Bérard, C. G. — d'Hautpoul, L.  
Béziers, Flourens, O. — Viennet, M.  
Pézenas, Haguenu, C. G. — De Grasset, L.  
Saint-Pons, Azais, M.  
Lodève, Fumeron d'Ardeuil, M. — M. Charamaule, O.
- ILLE-ET-VILAINE.**  
Rennes, Jollivet, D.  
Rennes, Mangin d'Oins, O.  
Saint-Malo, Beslay père, C. G.  
Vitré, de Berthois, M.  
Fougère, Tréhu de Monthierry, O.  
Bedon, Defermon, C. G.  
Montfort, Gaillard de Kerbertin, M.
- INDRE.**  
Châteauroux, Lescot de La Millanderie, C. G. — D'Entraigues, D.  
Issoudun, Heurtaux, C. G. — Tabaud-Linetière, D.  
La Châtre, Muret de Bord, D.  
Leblanc, Charlemagne, O.
- INDRE-ET-LOIRE.**  
Tours, Guoin (Alexandre), C. G.  
Tours, Bacot (César), O.  
Loches, de La Pinsonnière, M.  
Chinon, Piscatory, D.
- ISÈRE.**  
Grenoble, Périer (Alphonse), D.  
Grenoble, Réal, (Félix), C. G.  
Vienne, Lombard-Buffière, M.  
Vienne, Terrebasse, C. G.  
Saint-Marcellin, Martin, O. — Duchesne, D.  
La Tour-du-Pin, Prunelle, C. G.  
Voiron, Sapey, C. G.
- JURA.**  
Dôle, Janet, M. — Thirion, O.  
Lons-le-Saunier, Colin, C. G.  
Poligny, Pouillet, C. G. — Le général Delort, D.  
Saint-Claude, Dalloz, I. — Mounier, M.
- LANDES.**  
Mont-de-Marsan, Laurence, C. G.  
Dax, Dubarrat-d'Etchegoyen, C. G.  
Saint-Sever, le général Durrieu, M.
- LOIR-ET-CHER.**  
Blois, Doguereau, C. G. — Pelet (de la Lozère), C. G.  
Romorantin, Durand, O. — D'Oberlin, D.  
Vendôme, Ragué-Lépine, M.
- LOIRE.**  
Saint-Etienne, Lanyer, M. — Peyret-Lallier, M.  
Saint-Chamond, Ardaillon, M.  
Feurs, Conte, M. — Durosier, L.  
Montbrison, Lachèze, M.  
Roanne, Baude, C. G.
- LOIRE (HAUTE-).**  
Le Puy, Calemard-Lafayette, L.  
Brioude, Salveton, M. — Mallye, O.  
Monistrol, Lafressange, M. — Cuoq, M.
- LOIRE-INFÉRIEURE.**  
Nantes, Dubois, C. G.

- DORDOGNE.**  
Périgueux, de Marcillac, I. — Périn, O.  
Excideuil, le général Bugeaud, M.  
Bergerac, Durand de Corbiac, I. — Prévôt-Leygonie, M.  
Lalinde, Garraube, D.  
Nontron, le général Lamy, D.  
Ribérac, de Belleyme, M. — Ducluzeau, O.  
Sarlat, de Malleville, M. — Bessières, D.
- DOUBS.**  
Besançon, de Magnoncourt, D.  
Besançon, Vélux, C. G.  
Baume, Clément, M.  
Montbéliard, de Tourrangin, M.  
Pontarlier, Jouffroy, D.
- DROME.**  
Valence, Berenger, C. G.  
Romans, Giraud, M.  
Crest, Monier de La Sizerane, I. — Réalier-Dumas, M.  
Montélimart, de Gasparin, D. — Ailhaud de Brisis, L.
- EURE.**  
Evreux, Truttat, C. G.  
Verneuil, Boyer-Peireleau, O. — De Rancé, C. G.  
Les Andelys, Antoine Passy, C. G. — Bignon, C. G.  
Bernay, Leprevost, M.  
Louviers, Passy, C. G.  
Pont-Audemer, Hébert, D.  
Brionne, Dupont (de l'Eure), O.
- EURE-ET-LOIR.**  
Chartres, Chasles, C. G.  
Châteaudun, Raimbault, M.  
Dreux, Desmousseaux de Givré, M. — Barre, M.  
Nogent-le-Rotrou, Salvandy, D.
- FINISTÈRE.**  
Brest, Lacrosse, O.  
Landernau, Emmanuel Las Cases, M.  
Châteaulin, Blacque-Belair, O.  
Morlaix, Pittot-Duhellez, I. — Kératry, D.  
Quimper, Bastard de Kerquiffec, O. — Toulgoët, M.  
Quimperlé, Tupinier, M.
- GARD.**  
Nîmes, Béchard, L. — Chastellier, D.  
Nîmes, Teulon, O.  
Alais, Chapelle, C. G. — de Daunant, D.  
Uzès, Teste, C. G.  
Saint-Hippolyte, Chabaud-Latour, M. — Bousquet, O.
- GARONNE (HAUTE-).**  
Toulouse, maréchal Clauzel, O. — Le général Pelet, C. G.  
Toulouse, de Fitz-James, L.  
Toulouse, Lespinasse, L. — Malaret, D.  
Muret, de Rémusat, D.  
Saint-Gaudens, Amilhau, C. G.  
Villefranche, Saubat, O.
- GERES.**  
Auch, Barada, M.  
Condom, Persil, D.  
Lectoure, le général Subervic, O.  
Lombez, Troy, M.  
Mirande, Laplague, M.
- GIRONDE.**  
Bordeaux, Wustemberg, D.  
Bordeaux, Ducos, C. G.  
Bordeaux, Billaudel, C. G. — Hervé, D.  
Bordeaux, Roul, M.  
Bazas, Galos, D. — De Bryas, O.  
Blaye, de Lagrange, L. — Aubert, C. G.  
Lesparre, Guestier, D.  
Libourne, Thiers, C. G. — Martell, M.  
La Réole, Partarieu-Lafosse, M. — Jay, M.
- HÉRAULT.**  
Montpellier, Granier, C. G.  
Montpellier, 2<sup>e</sup> collège, Bérard, C. G. — d'Hautpoul, L.  
Béziers, Flourens, O. — Viennet, M.  
Pézenas, Haguenu, C. G. — De Grasset, L.  
Saint-Pons, Azais, M.  
Lodève, Fumeron d'Ardeuil, M. — M. Charamaule, O.
- ILLE-ET-VILAINE.**  
Rennes, Jollivet, D.  
Rennes, Mangin d'Oins, O.  
Saint-Malo, Beslay père, C. G.  
Vitré, de Berthois, M.  
Fougère, Tréhu de Monthierry, O.  
Bedon, Defermon, C. G.  
Montfort, Gaillard de Kerbertin, M.
- INDRE.**  
Châteauroux, Lescot de La Millanderie, C. G. — D'Entraigues, D.  
Issoudun, Heurtaux, C. G. — Tabaud-Linetière, D.  
La Châtre, Muret de Bord, D.  
Leblanc, Charlemagne, O.
- INDRE-ET-LOIRE.**  
Tours, Guoin (Alexandre), C. G.  
Tours, Bacot (César), O.  
Loches, de La Pinsonnière, M.  
Chinon, Piscatory, D.
- ISÈRE.**  
Grenoble, Périer (Alphonse), D.  
Grenoble, Réal, (Félix), C. G.  
Vienne, Lombard-Buffière, M.  
Vienne, Terrebasse, C. G.  
Saint-Marcellin, Martin, O. — Duchesne, D.  
La Tour-du-Pin, Prunelle, C. G.  
Voiron, Sapey, C. G.
- JURA.**  
Dôle, Janet, M. — Thirion, O.  
Lons-le-Saunier, Colin, C. G.  
Poligny, Pouillet, C. G. — Le général Delort, D.  
Saint-Claude, Dalloz, I. — Mounier, M.
- LANDES.**  
Mont-de-Marsan, Laurence, C. G.  
Dax, Dubarrat-d'Etchegoyen, C. G.  
Saint-Sever, le général Durrieu, M.
- LOIR-ET-CHER.**  
Blois, Doguereau, C. G. — Pelet (de la Lozère), C. G.  
Romorantin, Durand, O. — D'Oberlin, D.  
Vendôme, Ragué-Lépine, M.
- LOIRE.**  
Saint-Etienne, Lanyer, M. — Peyret-Lallier, M.  
Saint-Chamond, Ardaillon, M.  
Feurs, Conte, M. — Durosier, L.  
Montbrison, Lachèze, M.  
Roanne, Baude, C. G.
- LOIRE (HAUTE-).**  
Le Puy, Calemard-Lafayette, L.  
Brioude, Salveton, M. — Mallye, O.  
Monistrol, Lafressange, M. — Cuoq, M.
- LOIRE-INFÉRIEURE.**  
Nantes, Dubois, C. G.

Nantes, Bignon, M.  
Pont-Rousseau, Billault, O. — Blanchard, O.  
Ancenis, Billault, O. — Levaillant, O.  
Châteaubriant, Lahaye-Jousselin, O. — Leray, M.  
Paimbœuf, Cossin, O. — Robineau, M.  
Savenay, Nicod, O.

## LOIRET.

Pithiviers, Lejeune, O. — Jules de Larocheffoucauld, M.  
Orléans, Crignon de Montigny, M.  
Orléans, Sevin-Moreau, M.  
Gien, Roger, O.  
Montargis, Cotellet, C. G. — Boyard, C. G.

## LOT.

Cahors, Boudousquière, O.  
Cahors, Pélissier de Mirandole, I. — De Mosbourg, C. G.  
Figeac, Charles Bessières, M. — Conté, M.  
Gourdon, Calmon, C. G.  
Martel, Deltheil, M.

## LOT-ET-GARONNE.

Agen, Dumon, D.  
Agen, Bouet, M.  
Marmande, Richemond, O. — De Bastard, D.  
Nérac, de Lusignan, M.  
Villeneuve-d'Agen, Paganel, M.

LOZÈRE.  
Mende, Morangiès, C. G. — Rivière de Larque, M.  
Florac, le général Meynadier, M.  
Marvèjols, Chazot, M. — Deshermaux, L.

## MAINE-ET-LOIRE.

Angers, Farran, C. G. — Giraud (Augustin), D.  
Angers, Robineau, O. — Larevellière, D.  
Baugé, Dutier, M. — Giraud (Charles), D.  
Chollet, Dubois (d'Angers), M.  
Saumur, Delessert (Benjamin), D.  
Doué, Tessier, C. G. — Allain, D.  
Ségré, Marcombe, M. — D'Andigné de La Blanchaye, D.  
(La suite au prochain numéro.)

M. Bigaud, de Vaise, a adressé à M. Legrand, directeur-général des ponts-et-chaussées, un projet de monument national qui consisterait à convertir le rocher de Pierre-Scize en une colonne pyramidale ayant un chapiteau de huit mètres bruts carrés sur une base semblable, et où l'on distinguerait l'image des Lyonnais qui ont illustré leur ville natale par des hauts faits d'armes ou l'ont enrichie par leurs libéralités.

On a perdu un lorgnon en or, émaillé, depuis le Grand-

Théâtre jusque dans la rue du Pérat. Il y aura récompense honnête.  
S'adresser chez M. Mollard, rue du Pérat, no 10, ou au bureau du journal.

## BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE.

La bourse a encore été très-calme aujourd'hui dans presque toutes les valeurs. Le 5 p. 0/0, qui a ouvert à 81 25, s'est pourtant relevé à 81 35.  
L'actif est à 21 1/8. Les valeurs industrielles sont comme hier. Les Laines sont plus demandées.  
Les nouvelles actions des mines du Grand-Combes sont en faveur, on les cotait à 1,530.

Cinq pour cent . . . . .	109 85	109 85	109 25	109 50
— fin courant . . . . .	109 40	109 50	109 50	109 50
Quatre pour cent . . . . .	»	»	»	»
Trois pour cent . . . . .	81 25	81 50	81 25	81 25
— fin courant . . . . .	81 25	81 35	81 25	81 50
Rentes de Naples . . . . .	99 95	99 95	99 95	99 95
— fin courant . . . . .	99 95	99 95	99 95	99 95

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(106) Etude de M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire à Lyon.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 c. le pied métrique jusqu'à 1 f. 50 c. et au-dessus; la division en est faite avec ouverture de rues et places.

S'adresser à MM. Dugueyt et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de raiter.

## ANNONCES DIVERSES.

(4514) A CÉDER. — Office de notaire à Bussières, canton sud de Mâcon (Saône-et-Loire).  
S'adresser à M. Lemerrier, titulaire.

(4513) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café agencé à neuf, grande rue de la Guillotière, n<sup>o</sup> 66.  
S'y adresser. On donnera des facilités pour le paiement.

(6807) A VENDRE. — Deux billards de la fabrique Sollier, breveté, rue des Célestins, 6, à Lyon.  
S'y adresser, ou chez M. Cotillon, limonadier, place Lévis, chez lequel ils sont livrés à l'essai.

(6818) M. Perrichon, ayant cédé son établissement des bains orientaux, hôtel du Parc, a l'honneur d'informer les personnes qui ont des billets de bains orientaux que ces billets ne seront reçus que jusqu'au 15 décembre 1837.

(4515) AVIS.

A VENDRE. — De très-beaux mûriers greffés de deux ans et d'un an, pourrettes de mûriers et autres arbres.  
S'adresser chez M. Guillot père, pépiniériste, rue des Hirondelles, n<sup>o</sup> 1, à la Guillotière.

## DÉPOT

de porcelaines des manufactures de Limoges,

Quai Bon-Rencontre, n<sup>o</sup> 65, à Lyon.

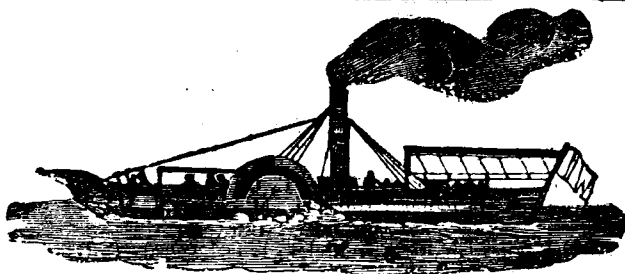
VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL DES PRODUITS DE DIVERSES MAISONS.

Service de table à six couverts, composé de 4 douzaines d'assiettes, 1 soupière, 6 plats ronds et ovales, 1 saucière et 2 ravers, 43 f. 85 c.

Service de douze couverts, composé de 6 douzaines d'assiettes, 1 soupière, 10 plats ronds et ovales, 1 saladier, 1 saucière et 4 ravers, 66 f. 50 c.

Service de vingt-quatre couverts, composé de 12 douzaines d'assiettes, 2 soupières, 2 saladiers, 22 plats ronds et ovales dont un à poisson de vingt-quatre pouces, 4 casseroles, 2 plats carrés, 2 guéridons et 2 moutardiers, 220 f. 00 c.

Articles de dessert, peinture et dorure, proportionnés aux prix ci-dessus. Un peintre sur porcelaines et un doreur, attachés au dépôt, se chargent d'exécuter tous les articles de réassortiment et sujets de fantaisie. (6813)



## Bateaux à Vapeur

SUR LE RHONE,

## SERVICE D'HIVER.

Départs tous les jours, excepté le lundi, à neuf heures du matin, de la chaussée Perrache,

POUR VALENCE, AVIGNON ET LA ROUTE.

Les bureaux sont quai de Retz, n<sup>o</sup> 42. (104)

Cours de langue italienne,  
ET LEÇONS PARTICULIÈRES,  
PAR M. MEIRONETTI,  
Rue Puits-Gaillot, n<sup>o</sup> 19, au 4<sup>e</sup>. — Prix : 10 fr. par mois. (6811)

COMPAGNIE  
D'ASSURANCES GÉNÉRALES  
SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1. (901)

(100) PILULES NAPOLITAÎNES de Poisson, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n<sup>o</sup> 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix : 5 fr. la boîte (deux ou trois suffisent pour la guérison). — Pharmaciens dépositaires: Lyon, chez MM. Biétrix-Stonest et Co, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Mâcon, chez M. Lacroix.

(3474) LES PALPITATIONS DE COEUR,  
Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale, de LABÉLONIE.  
Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martin; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet, tous pharmaciens.

## Seul dépôt à Lyon

ARTICLES DE LA MAISON MA  
DE PARIS.

Ce dépôt, si avantageusement connu depuis plusieurs années et établi place Bellecour, vient d'être transféré chez M<sup>me</sup> Veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n<sup>o</sup> 7, au 1<sup>er</sup>, sur le derrière, du côté de la rue Désirée.

La maison ROUSSEAU-MA profite de cette occasion d'informer le public qu'en raison d'une amélioration importante obtenue dans la fabrication de l'Eau anglaise, le flacon, vendu jusqu'ici au prix de 8 fr., est maintenant réduit au prix de 6 fr. Ce précieux cosmétique, seul véritablement avoué par la chimie pour teindre de suite, d'une manière indélébile et pour toujours, les cheveux, moustaches et favoris en toutes nuances, les rend doux, brillants, flexibles, ne salit point et ne déteint jamais; son emploi, très-facile, n'exige aucune préparation.

On trouve également au dépôt les articles suivants: la Pommade grecque, qui arrête la chute des cheveux, les empêche de blanchir et les fait pousser en très-peu de temps; l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils follets du visage ou des bras en cinq minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau; la Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune; l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage; la Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; l'Eau rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave, et blanchit parfaitement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 6 fr. chaque article. (Remise quand on en prend plusieurs à la fois.) — On fait des envois dans les départements. (Affranchir.)  
S'adresser au dépôt, maison Rousseau-Ma, de Paris, rue Puits-Gaillot, n<sup>o</sup> 7, au premier, sur le derrière, chez M<sup>me</sup> Veuve Ravy. (2765)



AUTORISÉ PAR DEUX BREVETS D'IMPORTATION ET PAR ORDONNANCE ROYALE.

## RACHAOUT DES ARABES,

SEUL ALIMENT approuvé par deux rapports de l'Académie de Médecine. Cet adoucissant aliment répare les forces épuisées des convalescents, convient aux dames, aux enfants, aux vieillards, et aux personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. Il remplace le chocolat et le café. — Dépôt dans les pharmacies de MM. Claraz, rue Neuve, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Gariu, Condrieu; Ardum, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Ramel, marchands, à la Croix-Rousse; Fayolle et Dumas, à St-Genis. (125)

## MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Maladies Secrètes  
et de la Peau.

## SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et de le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n<sup>o</sup> 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Genève, chez M. Durkel, droguiste.  
A Vienne, chez Moutret fils, épicière, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
Valence, Ronzier, place des Clercs.  
Lions-le-Saunier, Vincent, épicière et marchand de parapluies, place de la Liberté.  
Paris, Maréchal, épicière, rue du Pont-aux-Choux, n<sup>o</sup> 14 ou 17.  
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panecan, n<sup>o</sup> 164. (5438)  
Ainsi que dans les principales villes de France.

## MALADIES

## DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitents-de-la-Croix, n<sup>o</sup> 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

## DÉPÔTS:

Vienne, Moutret fils, épicière, rue Marchande.  
Givors, Thivy, épicière, Grande-Rue.  
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicière, rue de Foy, n<sup>o</sup> 59.  
Roanne, Amelot, confiseur.  
Moulbrison, Lacroix, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.  
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.  
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.  
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.  
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.  
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.  
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne. (5452)  
Trévoux, Prost, épicière.